

Nouméa, le 17 AVR. 2023

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la société BLANCHISSERIE NOUVELLE DE NOUMEA, à la date du 08 décembre 2022, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la blanchisserie industrielle située sur le lot n°10 – Parc des entreprises de la Yahoué, Normandie – commune de Nouméa, précédemment exploitée par la société BIO SARL.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rub.	Seuil	Rég.	
Blanchisseries, lavage de linge	7000 kg/jour	2340	$C > 5000 \text{ kg/jour}$	A	L'arrêté n°3727-2017/ARR/DIMENC du 04/12/17
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement	1,141 t	1172	$Q \geq 20 \text{ t}$	NC	/
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	4 m ³	1432	$Q_{eq} > 5 \text{ m}^3$	NC	/
Emploi ou stockage d'acide acétique, acide formique	1,338 t	1611	$Q > 10 \text{ t}$	NC	/
Combustion	1,535 MW	2910	$P_{th} > 2 \text{ MW}$	NC	/
Installation de réfrigération ou compression	22 kW	2920	$P_{abs} > 10 \text{ MW}$	NC	/

A = Autorisation ; NC = Non classé ; Rub. = Rubrique ; Rég. = Régime ; Q = Quantité ; Q_{eq} = Quantité équivalente ; C = Capacité ; P_{th} = puissance thermique ; P_{abs} = Puissance absorbée.

La société BLANCHISSERIE NOUVELLE DE NOUMEA est tenue de se conformer à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'*article 415-6* du code de l'environnement de la province Sud.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie**

